

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 252-3° Opération d'aménagement de la Porte de Montreuil (20e) - Déclassement par anticipation des lots constructibles de l'appel à projets Reinventing Cities et cession à l'aménageur

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 à L 141-7 et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre l'administration et le public, et notamment son article L. 134-1 ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 252 1° à 3° en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;
2. d'approuver le traité de concession d'aménagement avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;
3. d'autoriser le déclassement par anticipation des lots constructibles de l'appel à projets Reinventing Cities et leur cession à l'aménageur.

Vu l'arrêté municipal en date du 1er février 2019 prescrivant l'ouverture à la mairie du 20^{ème} arrondissement d'une enquête publique, du lundi 25 mars au lundi 8 avril 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées place et avenue de la Porte de Montreuil, avenue Benoît Frachon, avenue Léon Gaumont, avenue du Professeur André Lemierre, rue de Lagny et voies EE/20, EF/20, EG/20 et EH/20 à Paris (20e) et désignant Monsieur François AMBLARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique de déclassement du domaine public routier communal du 7 mai 2019 ;

Vu le plan définissant le volume à déclasser, établi par le Cabinet GTA le 3 octobre 2018 sous la référence P180449, ci-annexé ;

Vu l'étude d'impact en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques annexée à la présente délibération (annexe 5)

Vu l'avis du service local des domaines annexé à la présente délibération (annexe 6) ;

Vu la saisine de la Maire du 20e arrondissement en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont déclassées par anticipation du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporées au domaine privé communal en vue de leur cession les emprises définies en plein sol suivantes, représentées sous trame hachurée rouge aux plans annexés (annexe 5) à la présente délibération :

- E1 : d'une superficie de 1 832 m² environ, elle est située au numéro 1, avenue Léon Gaumont, au numéro 133, rue de Lagny et longe le boulevard périphérique (20ème) ;
- E2a : d'une superficie de 7 780 m² environ, elle est située avenue du Professeur André Lemierre vis-à-vis des numéros 12 à 48, voie EG/20 et longe le boulevard périphérique (20ème) ;
- E2b : d'une superficie de 685 m² environ, elle est située avenue du Professeur André Lemierre en vis-à-vis des numéros 2 à 6, avenue de la Porte de Montreuil et place de la Porte de Montreuil (20e) ;
- E2c : d'une superficie de 395 m² environ, elle est située avenue Benoît Frachon, avenue de la Porte de Montreuil et place de la Porte de Montreuil (20ème) ;
- E2d : d'une superficie de 2 631 m² environ, elle est située avenue Benoît Frachon en vis-à-vis des numéros 2 à 20 et voie EE/20 (20ème) .
- Il est précisé que lesdites emprises E1, E2a, E2b, E2c et E2d font l'objet d'un déclassement par anticipation avec une désaffectation devant intervenir dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement. Ce délai pourra être prorogé à 6 ans en cas de retard dû à la réalisation de travaux de construction nécessaire à la désaffectation.

Article 2 : Est déclassée par anticipation du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal en vue de sa cession l'emprise définie en volume suivante, représentée sous trame hachurée orange et par un périmètre rouge aux plans annexés (annexe 5) à la présente délibération :

- E3 : d'une superficie de 1 589 m² environ, elle est située voie EH/20, place de la Porte de Montreuil, voie EG/20 et surplombe le boulevard périphérique (20ème).

Il est précisé que ladite emprise E3 fait l'objet d'un déclassement par anticipation avec une désaffectation devant intervenir dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement. Ce délai pourra être prorogé à 6 ans en cas de retard dû à la réalisation de travaux de construction nécessaire à la désaffectation.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente à la SEMAPA au prix de 37 522 000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, des emprises E1, E2a, E2b, E2c, E2d et du volume E3. Les paiements seront effectués à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété. Les recettes seront prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à demander les autorisations d'urbanisme, signer tous les actes et constituer les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer les actes d'acquisition à titre gratuit ou à l'euro symbolique des délaissés et surplus de l'opération auprès de la SEMAPA.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]